

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE nº SPV-BCLDT-69-2024-05-17-00002

fixant la convocation des électeurs de la commune de Propières pour l'élection de sept conseillers municipaux les 30 juin et 7 juillet 2024 ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.247, L.252 à L.258;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant la démission de Madame GROS Marie de son mandat de conseillère municipale effective le 29 avril 2024 ;

Considérant la démission de Madame SATURCZAK Maeva de son mandat de conseillère municipale effective le 29 avril 2024 ;

Considérant la démission de Madame LAROCHE Nadine de son mandat de conseillère municipale effective le 29 avril 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur LAMURE Thierry de son mandat de conseiller municipal effective le 29 avril 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur ROCHE Benoît de son mandat de conseiller municipal effective le 6 mai 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur OCANA Dorian de son mandat de 2^e adjoint et de conseiller municipal effective le 15 mai 2024;

Considérant la démission de Monsieur TRICHARD Aymeric de son mandat de 3° adjoint et de conseiller municipal effective le 15 mai 2024;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de Propières a perdu le tiers de ses membres et que, dès lors, il convient de procéder à des élections partielles complémentaires dans un délai de trois mois ;

ARRÊTE :

<u>Article 1^{er}</u>: Les électeurs de la commune de Propières sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux :

- le dimanche 30 juin 2024, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 7 juillet 2024, en cas de second tour de scrutin.

<u>Article 2</u>: L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral.

<u>Article 3</u>: Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Propières seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :
- lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)
 - pour le 2^d tour de scrutin éventuel :
- lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 16h00
- mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

<u>Article 4</u>: La campagne électorale débutera le lundi 17 juin 2024 à 0h00 et sera close le samedi 29 juin 2024 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 1^{er} juillet 2024 à 0h00 et sera close le samedi 6 juillet 2024 à 0h00.

<u>Article 5</u>: Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

<u>Article 6</u>: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 8</u>: Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le Maire de Propières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 👪 7 🔌 2024

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Jean-Marc GALLAND